

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau, nature et biodiversité
Unité gestion des procédures environnementales

Arrêté interpréfectoral du 26 FEV. 2021
portant OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
Syndicat de la Vallée du Blavet - Lorient Agglomération

Projet de restauration des cours d'eau sur le bassin versant du Blavet
dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA)

Le préfet des Côtes-d'Armor
chevalier de l'Ordre national du Mérite

Le préfet du Morbihan
*chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'Ordre national du Mérite*

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre unique du titre VIII du livre 1^{er} (parties législative et réglementaire) relatif à l'autorisation environnementale ;

Vu le code de l'environnement et notamment le chapitre IV du titre 1^{er} du livre II (parties législative et réglementaire) relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins et plus particulièrement les articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 et suivants ;

Vu le titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement et plus particulièrement les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.151-36 et suivants ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 nommant M. Patrice FAURE préfet du Morbihan ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 nommant M. Thierry MOSIMANN préfet des Côtes-d'Armor ;

Vu la convention de partenariat 2020/2025 n°40503 du 24 février 2020 relative au contrat territorial Blavet-programme Breizh bocage passée entre le Syndicat de la Vallée du Blavet et Lorient Agglomération ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1-1° présentée par le Syndicat de la Vallée du Blavet et par le président de Lorient Agglomération le 17 février 2020, déclarée complète le 3 mars 2020, en vue de réaliser les travaux de restauration des cours d'eau sur le bassin versant du Blavet dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) sur le territoire des communes de :

-Saint-Gonnery, Réguiny, Pleugriffet, Saint-Aignan, Kerfourn, Crédin, Malguénac, Le Sourn, Silfiac, Saint-Thuriau, Noyal-Pontivy, Pontivy, Gueltas, Sainte-Brigitte, Neulliac, Guern, Cléguérec, Séglien, Radenac, Kergrist, Saint-Gérand, Croixanvec, Melrand, Bieuzy, Pluméliau, Baud, Saint-Allouestre, Saint-Barthélémy, La Chapelle-Neuve, Plumelin, Locminé, Guénin, Moustoir'Ac, Bignan, Evellys, Moréac, Quistinic, Plouay, Lanvaudan, Lanester, Gâvres, Riantec, Languidic, Port-Louis, Inzinzac-Lochrist, Calan, Cléguer, Locmiquélic, Hennebont, Caudan, Bubry, Inguiniel, Merlevenez, Plouhinec, Kervignac, Pluvigner, Camors, Locmalo, Langoëlan, dans le département du Morbihan,

- Saint-Connec, Saint-Caradec et Guerlédan dans le département des Côtes-d'Armor ;

Vu la demande de déclaration d'intérêt général relative à ce projet, sur le territoire des communes précitées ;

Vu la décision n°E21000008/35 du 21 janvier 2021 du président du tribunal administratif de Rennes, nommant Madame Christine Bosse, ancienne chef d'agence commerciale, en qualité de commissaire enquêtrice ;

Considérant que la demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L181-1-1° du code de l'environnement et la demande de déclaration d'intérêt général portent sur le projet de restauration sur le bassin versant du Blavet dans le cadre du contrat Territorial Volet Milieux Aquatiques et qu'il y a lieu, en application de l'article L123-6 du code de l'environnement de procéder à une enquête publique unique régie par les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan et de la secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

ARRETEMENT

Article 1er – Organisation de l'enquête

Le projet de restauration sur le bassin versant du Blavet dans le cadre du contrat Territorial Volet Milieux Aquatiques, présenté par le président du Syndicat de la vallée du Blavet - 2 bis, rue de Kermarrec - 56150 Baud et le président de Lorient Agglomération – Maison de l'Agglomération - Quai du Péristyle – CS 20001 – 56214 Lorient Cedex, portant sur les demandes suivantes :

- autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1-1° du code de l'environnement ;
- déclaration d'intérêt général

sera soumis à enquête publique unique du lundi 29 mars 2021 à 9h00 au vendredi 16 avril 2021 à 17h00 pour une durée de 19 jours au siège de Pontivy Communauté (siège de l'enquête) et en mairies d'Inzinzac-Lochrist, de Moustoir'Ac et de Languidic dans le département du Morbihan.

Les communes concernées par le projet sont les suivantes :

- Saint-Gonnery, Réguiny, Pleugriffet, Saint-Aignan, Kerfourn, Crédin, Malguénac, Le Sourn, Silfiac, Saint-Thuriau, Noyal-Pontivy, Pontivy, Gueltas, Sainte-Brigitte, Neulliac, Guern, Cléguérec, Séglien, Radenac, Kergrist, Saint-Gérand, Croixanvec, Melrand, Bieuzy, Pluméliau, Baud, Saint-Allouestre, Saint-Barthélémy, La Chapelle-Neuve, Plumelin, Locminé, Guénin, Moustoir'Ac, Bignan, Evellys, Moréac, Quistinic, Plouay, Lanvaudan, Lanester, Gâvres, Riantec, Languidic, Port-Louis, Inzinzac-Lochrist, Calan, Cléguer, Locmiquélic, Hennebont, Caudan, Bubry, Inguiniel, Merlevenez, Plouhinec, Kervignac, Pluvigner, Camors, Locmalo, Langoëlan, dans le département du Morbihan,
- Saint-Connec, Saint-Caradec et Guerlédan dans le département des Côtes-d'Armor.

Article 2 – Consultation du dossier

Le dossier soumis à l'enquête publique unique contient les documents suivants :

- Le présent arrêté d'ouverture d'enquête publique
- 1 dossier produit par le bureau d'études CEREG (autorisation environnementale et déclaration d'intérêt général)
- l'avis de la CLE du Sage du Blavet
- le courriel du 26/02/2020 de dispense de l'examen au cas par cas.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera consultable en version papier et à partir d'un poste informatique au siège de Pontivy Communauté et en mairies d'Inzinzac-Lochrist, de Moustoir'Ac et de Languidic dans le département du Morbihan où toute personne pourra en prendre connaissance sur place aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci.

Ce dossier sera également consultable avec l'avis d'enquête publique sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr) et sur le site Internet des services de l'Etat dans les Côtes-d'Armor (www.cotes-darmor.gouv.fr).

Toute précision ou information complémentaire sur le projet pourra être demandée auprès de Madame Marie Clément – Syndicat de la vallée du Blavet – 2 bis, rue de Kermarrec - 56150 Baud - tél : 02-97-51-07-35 - adresse messagerie : marie.clement@blavet.bzh ou auprès de Madame Marie Birault - bureau d'études CEREG - Antenne de Nantes - Atelier 1 – 10, rue du Bois Briand – 44300 Nantes - téléphone : 06-48-57-97-41- messagerie : m.birault@cereg.com.

Article 3 - Publicité de l'enquête

Cette enquête sera annoncée par les soins du président de Pontivy communauté et des maires des communes citées à l'article 1er aux frais du pétitionnaire par l'affichage d'un avis d'enquête quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique soit **le 13 mars 2021 au plus tard**.

Chaque affiche restera visible durant toute la durée de l'enquête publique. A l'issue de l'enquête, le président de Pontivy Communauté et les maires concernés établiront un certificat d'affichage justifiant l'accomplissement de cette formalité de publicité et l'adresseront au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

Dans les mêmes conditions de durée et de délai, le Syndicat de la vallée du Blavet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cette affiche devra être visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Un avis sera en outre inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête par les soins du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer), aux frais du Syndicat de la Vallée du Blavet et de Lorient Agglomération dans les journaux Ouest-France (éditions du Morbihan et des Côtes-d'Armor) et le Télégramme (éditions du Morbihan et des Côtes-d'Armor).

Cet avis sera inséré une seconde fois dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes conditions.

Un avis sera également publié sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr) et, dans les Côtes-d'Armor (www.cotes-darmor.gouv.fr) quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique.

Article 4 – Observations et propositions du public

Madame Christine Bosse, ancienne chef d'agence commerciale, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.

Elle se tiendra à la disposition du public au cours des permanences suivantes :

- siège de Pontivy Communauté (1, Place Ernest Jan) le 29 mars 2021 de 9h00 à 12h00
- mairie d' Inzinzac-Lochrist (place Charles de Gaulle) le mercredi 7 avril 2021 de 9h00 à 12h00
- mairie de Moustoir'Ac (11, rue de la Maillette) le samedi 10 avril 2021 de 9h00 à 12h00
- mairie de Languidic (2, rue de la Mairie) le mercredi 14 avril 2021 de 14h00 à 17h00
- siège de Pontivy Communauté (1, Place Ernest Jan) le vendredi 16 avril 2021 de 14h00 à 17h00.

Durant ces permanences, la commissaire enquêtrice recevra les personnes intéressées et prendra connaissance de leurs observations orales ou écrites.

Le public pourra consigner directement ses observations et propositions sur les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice à Pontivy communauté (56) ou en mairies d'Inzinzac-Lochrist, de Moustoir'Ac et de Languidic, ou les adresser par correspondance à la commissaire enquêtrice à Pontivy communauté - 1, place Ernest Jan - B.P 96 - 56303 Pontivy Cedex - adresse messagerie : enquete-blavet@pontivy-communaute.bzh. Ces courriers et courriels seront annexés au registre d'enquête du siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public, transmises par voie électronique seront consultables sur le site Internet des services de l'État du Morbihan (www.morbihan.gouv.fr) et sur le site Internet des services de l'Etat des Côtes-d'Armor (www.cotes-darmor.gouv.fr) dans les meilleurs délais (article R 123-13 du code de l'environnement).

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

A la fin de l'enquête, les registres d'enquête seront transmis sans délai à la commissaire enquêtrice et clos par elle.

Toutefois, si la commissaire enquêtrice se trouve empêchée de mener à bien sa mission, le président du tribunal administratif ordonnera l'interruption de l'enquête. Il désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera tenu informé de ces décisions. Un arrêté de reprise d'enquête sera publié dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 5 - Rapport et conclusions de la commissaire enquêtrice

A l'expiration du délai d'enquête, la commissaire enquêtrice convoquera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêtrice rédigera :

- d'une part, un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et analyse les observations recueillies. Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.
- d'autre part, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées portant sur l'autorisation environnementale et sur la déclaration d'intérêt général, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 6 - Publicité du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Elle transmettra le dossier soumis à enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer) dans un délai de 30 jours maximum à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle adressera simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif. La copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera adressée par le préfet du Morbihan (directeur départemental des territoires et de la mer) au responsable du projet, au préfet des Côtes-d'Armor, au président de Pontivy Communauté et aux maires d'Inzinzac-Lochrist, de Moustoir'Ac et de Languidic. Dès réception, ces documents seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne pourra également en prendre connaissance auprès du préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan - service eau, nature et biodiversité) et sur le site Internet des services de l'Etat dans le Morbihan (www.morbihan.gouv.fr) et dans les Côtes-d'Armor (www.cotes-darmor.gouv.fr) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 - Avis des conseils municipaux, des collectivités territoriales et des groupements intéressés :

Les conseils municipaux des communes citées à l'article 1er et les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements, sollicités par le préfet, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès le début de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête soit au plus tard, le 1^{er} mai 2021 et l'adresseront au préfet du Morbihan (direction départementale des territoires et de la mer).

Article 8 - Décisions pouvant intervenir à l'issue de la procédure

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation environnementale au titre de l'article L181-1-1° du code de l'environnement et une déclaration d'intérêt général, assorties de prescriptions, délivrée par le préfet du Morbihan et par le préfet des Côtes-d'Armor ou un refus.

Article 9 - autorité compétente

Le préfet du Morbihan est l'autorité compétente chargée de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats

Article 10 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, la secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, le président de Pontivy Communauté, les maires des communes concernées et la commissaire enquêtrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Brieuc, le 23 FEV. 2021

Le Préfet

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Béatrice OBARA

Vannes, le 26 FEV. 2021

Le Préfet

Pour le préfet, par déléation,
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET

Copie du présent arrêté sera adressée à :

Mmes MM. les Maires de Saint-Gonnery, Réguieny, Pleugriffet, Saint-Aignan, Kerfourn, Crédin, Malguénac, Le Sourn, Silfiac, Saint-Thuriau, Noyal-Pontivy, Pontivy, Gueltas, Sainte-Brigitte, Neulliac, Guern, Cléguérec, Séglien, Radenac, Kergrist, Saint-Gérand, Croixanvec, Melrand, Bieuzy, Pluméliau, Baud, Saint-Allouestre, Saint-Barthélémy, La Chapelle-Neuve, Plumelin, Locminé, Guénin, Moustoir'Ac, Bignan, Evellys, Moréac, Quistinic, Plouay, Lanvaudan, Lanester, Gâvres, Riantec, Languidic, Port-Louis, Inzinzac-Lochrist, Calan, Cléguer, Locmiquélic, Hennebont, Caudan, Bubry, Inguiniel, Merlevenez, Plouhinec, Kervignac, Pluvigner, Camors, Locmalo, Langoëlan, dans le département du Morbihan, Saint-Connec, Saint-Caradec et Guerlédan dans le département des Côtes d'Armor

- M. le Président de Pontivy Communauté
- M. le Président du tribunal administratif de Rennes
- Mme Christine Bosse, commissaire enquêtrice
- M. le Président du Syndicat de la Vallée du Blavet
- M. le Président de Lorient Agglomération

